

PROCEDURE POUR DEMANDER LA BOURSE DE COLLEGE

- Se munir de vos identifiants ENT
- Se connecter à Savoirs numériques 5962 puis cocher Parent
- Rentrer votre identifiant et votre mot de passe
- Cliquer sur Mes sites puis sur **Collège Voltaire**
- Aller dans l'onglet Elèves & Parents puis Scolarité Services ensuite dans Bourse de Collège
- 2 choix : faire votre demande en ligne ou télécharger un dossier papier à remettre au collège avec l'avis d'imposition **2020** du foyer fiscal (revenus **2019**) ou si vous vivez en concubinage = vos deux avis d'imposition **2020** ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

NB : A partir de la rentrée 2020, les demandes saisies **en ligne** ne seront plus à effectuer chaque année scolaire. Dès cette année, il vous est demandé de cocher la case «consentement pour l'actualisation de vos données fiscales ».

- Votre enfant pourra prétendre à la bourse du collège si vos revenus imposables 2019 (avis d'imposition 2020) ne dépassent pas les plafonds suivants :

Nombre enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 et +	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse du collège	105 €	294 €	459 €

La bourse nationale est attribuée pour la durée de la scolarité au collège.

Le réexamen de vos revenus sera effectué automatiquement à chaque rentrée scolaire en cochant la case « consentement pour l'actualisation de vos données fiscales ».

Nous disposons d'une **aide départementale** qui ne se limite pas aux seuls boursiers. Vous pourrez y prétendre si vos revenus ne dépassent pas les plafonds suivants en fonction de votre nombre d'enfants à charge.

PROCEDURE POUR DEMANDER L'AIDE DEPARTEMENTALE

Si votre enfant est boursier, l'aide départementale sera automatiquement attribuée

Pour en bénéficier, ramener au secrétariat d'intendance votre avis d'imposition **2020** du foyer fiscal (revenus **2019**) ou si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition **2020** ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en indiquant le nom de votre enfant et sa classe.

NB : le Collège étant engagé dans l'approvisionnement local, l'aide départementale est majorée de 10 centimes

Aide départementale par repas	1,97 €* 1,54 €* 0.99 €*	1,97 €* 1,54 €* 0.99 €*	1,97 €* 1,54 €* 0.99 €*
Nombre enfants à charge	PLAFOND DE RESSOURCES		
1	14628	18003	21379
2	16312	20067	24531
3	17996	22131	27683
4	19680	24195	30835
5	21364	26259	33987
6	23048	28323	37139
7	24732	30387	40291
8	26416	32451	43443
9	28100	34515	46595
10	29784	36579	49747

*Montant comprenant les 0.10 € supplémentaires